

## AVIS AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES

La Banque de la République d'Haiti (BRH) rappelle à toutes les institutions financières qu'elles sont tenues de vérifier l'identité des clients au moyen de documents, de sources de données ou de renseignements indépendants et fiables.

Conformément à l'article 18 de la loi du 11 novembre 2013 sanctionnant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, « *la vérification de l'identité de la personne physique requiert la présentation **d'un (1) document officiel original en cours de validité** et comportant une photographie, dont il en est pris copie* ».

Les institutions financières s'assureront que tout document officiel présenté par le client **soit valide et réponde aux lois en vigueur**. Il s'agit notamment :

- 1) de la nouvelle carte d'identification nationale (décret du 11 mars 2020 sur le numéro d'identification nationale unique et la carte d'identification nationale) ; ou
- 2) du permis de conduire (décret du 1<sup>er</sup> juin 2005 modifiant celui du 4 avril 1979 relatif au permis de conduire) ; ou
- 3) du passeport (décret du 21 janvier 2021 sur les documents de voyage).

Port-au-Prince, le 29 janvier 2021

Jean Baden Dubois  
Gouverneur